



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 2 mai 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux  
Siège #2 - Claudia Labrie  
Siège #3 - Yvan Tardif  
Siège #4 - Frédéric Fournier  
Siège #5 - Gina Cloutier  
Siège #6 - Poste vacant

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Dany Audet, greffière-trésorière adjointe.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

##### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

##### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril

3.2 - Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

##### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Demande d'un délai rapport financier

4.3 - Nouveau logo

##### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Entretien des pelouses pour les saisons estivales 2022 et 2023

5.2 - Balayage de rues 2022

5.3 - Demande d'usage conditionnel- lot 5 619 802

5.4 - Demande de dérogation mineure - lot 4 233 401

##### 6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Embauche des animateurs du camp de jour pour la saison estivale 2022

6.2 - Inscriptions animatrices camp de jour à la Formation groupe saveur

##### 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-05-73



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Report des travaux

9.2 - Embauche directeur des travaux publics

9.3 - Aide aux travaux publics

9.4 - Embauche d'un journalier aux travaux publics

### 10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Association des Directeurs municipaux du Québec - Congrès annuel

10.2 - Circuit de motoneige sur l'eau appui et commandite

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - GREFFE

2022-05-74

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2022-05-75

#### 3.2 - Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 210 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 179 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives. Cet officier est désigné sous le nom de « greffier-trésorier »

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est vacant depuis quelques mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton était à la recherche d'une personne pour pourvoir le poste de directeur général et de greffier-trésorier et qu'une offre d'emploi avait été publiée à cette fin au cours des mois de mars et d'avril;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu quelques candidatures et qu'à la suite d'un processus d'embauche un candidat a été retenu;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Jacquelin Fraser au poste de directeur général et greffier-trésorier avec les conditions salariales et tous les avantages déterminés à cette fin.

### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-05-76

#### 4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer a été déposée;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;



N° de résolution  
ou annotation

2022-05-77

2022-05-78

2022-05-79

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'avril 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 214 995.58\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 51 893.71\$ soit accepté.

### 4.2 - Demande d'un délai rapport financier

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 176 et alinéas du Code municipal, le greffier-trésorier ou en son absence le greffier-trésorier adjoint, a l'obligation de dresser le rapport financier pour l'exercice venant de se terminer et attester de sa véracité et qu'il est tenu de transmettre au ministre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au plus tard le 15 mai de l'année suivante.

**CONSIDÉRANT** l'absence de direction générale depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne dispose pas de l'expertise et des ressources nécessaires pour réaliser ce rapport financier dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances la firme externe mandatée pour réaliser cet exercice de vérification n'est pas en mesure de respecter l'échéancier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a requis les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour l'accompagner dans la réalisation de ce mandat;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer la Ministre des affaires municipales et de l'habitation qu'un délai de soixante jours sera nécessaire à la municipalité relativement à la transmission des rapports financiers et du rapport du vérificateur externe 2021 afin qu'elle puisse se conformer à la loi et que la Commission des affaires municipales en soit informée à cette fin.

### 4.3 - Nouveau logo

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a entrepris des travaux afin de doter la municipalité d'une stratégie à long terme pour mettre en valeur ce qui la rend attrayante et séduisante;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite identifier ce qui rend réellement la municipalité unique;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la Municipalité de Frampton doit actualiser le logo déjà existant;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux offres;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat au montant de 1200.00\$ plus taxes à Agence Team.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 5.1 - Entretien des pelouses pour les saisons estivales 2022 et 2023

**CONSIDÉRANT QU'**au cours du mois d'avril, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de trois soumissionnaires pour l'entretien



N° de résolution  
ou annotation

**2022-05-80**

**2022-05-81**

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

des pelouses des terrains municipaux pour les saisons estivales de 2022 à 2023 inclusivement.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission:

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton retienne la soumission des pelouses Forgues au coût de 22 530.00\$ plus les taxes par année.

### 5.2 - Balayage de rues 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a demandé des prix auprès de deux entreprises pour le balayage des rues du secteur urbain pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise a déposé une offre;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix ont été soumis à un taux horaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Marquage lignpro pour les travaux de balayage de rues à un tarif horaire de 135\$/heure plus les taxes jusqu'à concurrence de 2000.00\$

### 5.3 - Demande d'usage conditionnel- lot 5 619 802

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alexandre Duquet (Représentant de 9436-2340 Québec Inc.) a présenté une demande d'usage conditionnel à la municipalité afin de se voir autoriser un usage de résidence de tourisme sur trois bâtiments existants de sa propriété situé au 392, Route 275 Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis était complète et conforme aux critères prévus du règlement sur les usage conditionnels numéros 03-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande selon les critères d'évaluation prévue au règlement sur les usages conditionnels numéros 03-2013;

**COONSIDÉRANT QUE** le CCU a jugé que le demandeur a fait la démonstration que l'usage projeté se ferait de façon harmonieuse dans le respect du voisinage, du respect de l'environnement et de l'accessibilité au site;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU juge que le projet est favorable au développement économique et touristique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU ne considère pas nécessaire d'imposer des conditions additionnelles relatives à l'octroi d'une autorisation municipale pour le projet;

**POUR CES MOTIFS**, le CCU recommande au conseil municipal d'accorder le permis d'usage conditionnel visant à autoriser trois résidences de tourisme demandés par M. Alexandre Duquet (Représentant de 9436-2340 Québec Inc.) sur sa propriété du 392, Route 275 Sud, tel que présenté à sa demande d'autorisation et ce, sans conditions additionnels autres que celles prévues à la réglementation municipale existante.

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal que la demande soit accordée à M. Alexandre Duquet d'obtenir un permis d'usage



N° de résolution  
ou annotation

2022-05-82

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

conditionnel visant à autoriser trois résidences de tourisme sur sa propriété située au 392, route 275 Sud à Frampton.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande à M. Alexandre Duquet.

### 5.4 - Demande de dérogation mineure - lot 4 233 401

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mario Martin est propriétaire du lot 4 233 401 et qu'il a présenté une demande de dérogation mineure à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, souhaite réaliser la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur excèdera le bâtiment principal de 0,62 mètre, soit une hauteur de 7,17 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété concernée par la demande est situé en zone VIL-7 (zone de villégiature) identifié au plan de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la hauteur d'un bâtiment secondaire ne peut excéder la hauteur d'un bâtiment principal en zone villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur fait la demande pour les raisons suivantes évoquées à sa demande :

- Besoin d'un garage avec la hauteur suffisante pour y entreposer un tracteur;
- Besoin du demandeur de disposer d'un tracteur afin d'y effectuer le déneigement de son chemin d'accès pour accéder à sa propriété.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure sous prétexte que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur et ne cause pas de nuisance au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal que la demande soit accordée dans la mesure où le garage ne soit pas aménagé à plus de 10 mètres du mur arrière de la résidence pour assurer de minimiser l'impact visuel par rapport aux propriétaires riverains du Lac O' Neil;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure de M. Mario Martin relative à la hauteur de son bâtiment accessoire avec comme conditions que le bâtiment ne soit pas localisé à plus de 10 mètres du mur arrière de la résidence vers le lac.

### 6 - LOISIRS ET CULTURE

#### 6.1 - Embauche des animateurs du camp de jour pour la saison estivale 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton était à la recherche d'animateurs pour la saison estivale 2022 du camp de jour de Frampton;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée à cet effet et que nous avons reçu 7 candidatures en plus de la coordonatrice du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Guy Marcoux et Frédéric Fournier s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter ou tenter d'influencer le vote, étant donné qu'ils ont un lien de parenté avec deux monitrices;

2022-05-83



N° de résolution  
ou annotation

**2022-05-84**

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Yvan Taridf et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton procède à l'embauche d'Érika Labbé comme coordonatrice du camp de jour et de Mayrika Morin, Shana Fournier, Aurélie Marcoux, Léa Beaudry et Chelsea Miller comme monitrices du camp de jour.

### **6.2 - Inscriptions animatrices camp de jour à la Formation groupe saveur**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton aura besoin de six animateurs pour le camp de jour 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une formation en loisir d'été est offerte par l'URLS Chaudière-Appalaches;

**CONSIDÉRANT QUE** les stages de la formation SAVEUR sont conçus de manière à faire vivre pendant une fin de semaine, l'ambiance et le rythme d'un terrain de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de formation par animateurs est de 274.58\$. Ce prix inclut les repas, le 23h de formation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a 5 monitrices et une coordonatrice;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Guy Marcoux et Frédéric Fournier s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter ou tenter d'influencer le vote, étant donné qu'ils ont un lien de parenté avec deux monitrices;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gina Cloutier et résolu que la Municipalité de Frampton procède à l'inscription de six animateurs à la formation Saveur pour un montant total de 1 647.48\$ \$ avant taxes.

### **7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9 - TRAVAUX PUBLICS**

#### **9.1 - Report des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets Accélération des investissements sur le réseau routier afin de refaire un ponceau sur la route Boulet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a octroyé une aide financière au montant de six cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt -dix -sept (621,597 \$) pour réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton s'est engagée par résolution le 13 avril 2021 à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être réalisés selon un échéancier convenu par lettre d'entente avec le MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en application de nouvelles normes environnementales requièrent de nouvelles études de caractérisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement et l'ampleur des travaux à réaliser nécessite une demande d'autorisation auprès du MELCC qui ont pour effet de retarder le début des travaux;

**2022-05-85**



N° de résolution  
ou annotation

2022-05-86

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a pénurie de matériaux et de ressources actuellement dans le domaine de la construction;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité de Frampton, qu'une demande soit adressée au Ministre des Transports du Québec afin que les travaux puissent être reportés à l'exercice financier 2023.

### 9.2 - Embauche directeur des travaux publics

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton est à la recherche d'une personne pour pourvoir le poste de directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée au cours des mois de mars et avril;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu des candidatures et qu'à la suite d'entrevues une candidature a été retenue;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Marc Harrison au poste de Directeur des travaux publics aux conditions salariales et avantages déterminés à cette fin.

2022-05-87

### 9.3 - Aide aux travaux publics

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gaston Vachon a été embauché à temps partiel à titre de directeur des travaux publics pour la période du 14 février au 29 avril 2022 à raison de 15 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger son contrat afin d'accompagner le nouveau directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le contrat de M. Gaston Vachon sur une base de 5 heures/semaine pour les mois de mai et juin jusqu'à concurrence de 50 heures.

2022-05-88

### 9.4 - Embauche d'un journalier aux travaux publics

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton est à la recherche d'une personne pour pourvoir au poste de journalier;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée à l'interne;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Lorri Vachon au poste de journalier aux conditions salariales et avantages déterminés à cette fin.

## 10 - CORRESPONDANCE

2022-05-89

### 10.1 - Association des Directeurs municipaux du Québec - Congrès annuel



## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin.

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Claudia Labrie et résolu d'accepter à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général M. Jacquelin Fraser, à assister au congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin au coût de 539.00\$ plus taxes. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés à monsieur Fraser selon la politique de remboursement de la Municipalité.

**2022-05-90**

### 10.2 - Circuit de motoneige sur l'eau appui et commandite

Il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'association du circuit de motoneige sur l'eau à obtenir un permis pour la vente de boissons alcoolisées pour un évènement qui se tiendra le 4 juin 2022 sur le terrain appartenant au Club la Relève SENC, au 1001, rang 2 à Frampton et qu'une commandite au montant de 300\$ soit accordée pour la tenue de cette activité.

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

**2022-05-91**

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25 il est proposé par Yvan Tardif et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

  
\_\_\_\_\_  
Jean Audet  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Dany Audet  
Greffière trésorière adjointe